Résolution présentée par la délégation de la République populaire du Bangladesh

Thème — Droit politique et sociaux

Concerne — Souveraineté nationale et législation matrimoniale, dès l'âge de 10 ans.

L'Assemblée Générale,

Réaffirmant — les différents principes de souveraineté nationale et d'égalité souveraine des États consacrés par la Charte des Nations Unies.

Reconnaissant — la présence de diversité dans les traditions culturelles, religieuses et les différents systèmes juridiques mis en place qui influencent les législations matrimoniales à travers le monde.

Rappelle

1. l'importance de la culture dans la législation nationale, et qu'une bonne partie des lois se dressant contre le mariage entre personnes du même sexe, d'ethnie différentes, ou avec des personnes plus jeunes, entre autres, sont des restes de lois mises en place durant la colonisation, ne tenant pas compte des cultures locales. Mais qui ont par la suite été ancrées dans des cultures, parfois contre la volonté de la population locale.
2. le contexte post-colonial dans lequel a été signée la "convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages" et remet en question certaines idées maintenues telles que l'interdiction de "certaines coutumes, anciennes lois et pratiques intéressant le mariage et la famille". En effet, selon le préambule de ce texte, il est nécessaire "que tous les États, y compris ceux qui ont ou assument la responsabilité de l'administration de territoires non autonomes ou de territoires sous tutelle jusqu'à leur accession à l'indépendance, doivent prendre toutes les mesures utiles en vue d'abolir ces coutumes, anciennes lois et pratiques".

Appelle — à une remise en question des lois restrictives sur le mariage et à se rappeler de l'importance de la capacité de discernement dès l'âge de 10 ans, avant l'entrée dans des démarches matrimoniales, en réservant toute souveraineté aux législations mises en place par l'État intéressé par les démarches.

Recommandant — la mise en place d'un programme permettant la coopération internationale concernant l'étude des questions matrimoniales ainsi que l'élaboration de la législation dans les différents états.

Notifiant — que l'Assemblée Générale se doit de réétudier la question de la législation matrimoniale afin qu'elle soit réétudiée dans un contexte actuel.

Engage — les membres de l'Assemblée Générale à signer un traité afin de soutenir la République populaire du Bangladesh dans son projet afin de créer une meilleure collaboration entre différentes nations.

Décide — de faire appel à la création d'un préparatif de rapport qui permettra de comparer les législations matrimoniales de chaque pays notamment concernant l'âge minimum du mariage, les conditions de consentement et la reconnaissance des différentes unions.

Le texte français fait foi.